

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Département de la  
Normandie-Maritime

-----  
Ville de ROYAN  
-----

-----  
Réunion du Jeudi 25 Mai 1961 , à 20 h 30  
-----

OBJET :  
Contrat responsabilité  
civile de la Ville  
souscrit auprès de la  
Cie " L'EUROPE "

Le Jeudi vingt cinq mai mil neuf cent soixante et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le Vendredi 19 Mai 1961

61.066  
Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, LANGUE, MOUCHOT, LANUSSE, BISCAYE, GUILLAUD, LAMOUCHE, ETCHEBER, REIX, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Excusés : MM. MONGRAND, POUGET

Représentés : M. BRENUSSEAU PAR M. ROCHEDEREUX  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le contrat " responsabilité civile de la Ville " a été examiné par la Commission des Finances, le 23 Mars 1961 et renvoyé à un nouvel examen, après modifications à apporter à l'article 3 du contrat " responsabilité civile du fait du fonctionnement de différents services annexes ".

La Commission des Finances du 19 Avril 1961 a approuvé les termes de ce contrat, auquel a été ajoutée " la responsabilité provenant du mauvais fonctionnement de l'éclairage public et des égouts de la Ville ".

Le Conseil Municipal

VU l'avis favorable de la Commission des Finances

VU le contrat souscrit auprès de l'EUROPE pour la responsabilité civile de la Ville et dont la quittance annuelle s'élève à 1.858,25 NF

DECIDE

- de donner mandat à M. le Maire pour signer le contrat responsabilité civile avec la Cie L'EUROPE et se montant à 1.858,25 NF par an

- dit que la dépense sera imputée au chapitre I, art. 5 " assurances responsabilité civile ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 29 Mai 1961  
Le Sous Préfet : J. VOCHEL



POUR COPIE CONFORME  
ROYAN, le 7 Juin 1961  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

